

# Politique sur la coordination des politiques sur l'enseignement – procédures administratives pour les politiques provinciales

Type de procédure : provinciale   
régionale

Date d'approbation : mai 2024

Date d'entrée en vigueur : mai 2024

## 1. Objectif

Ces procédures administratives décrivent la façon dont la politique sur la coordination des politiques sur l'enseignement sera mise en œuvre pour l'élaboration des nouvelles politiques sur l'enseignement public dans la province ou pour la révision des politiques existantes.

## 2. Définitions

**équipe d'élaboration de la politique** : groupe d'individus désignés dans la proposition de politique comme possédant le savoir ou l'expertise nécessaire à l'élaboration de la politique, sachant que ce groupe comprend le responsable du contenu et le responsable de la politique.

**Forum consultatif sur l'éducation (FCE)** : comité composé des directrices générales régionales et directeurs généraux régionaux des centres régionaux pour l'éducation (CRE), de la directrice générale ou du directeur général du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) et de hauts fonctionnaires du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) et présidé par la ou le sous-ministre.

**partenaire clé** : individu ou entité apportant une contribution au fonctionnement du système d'enseignement public de la province ou concerné par le fonctionnement de ce système.

**responsable de la politique** : analyste de la Division des politiques et de la planification du MEDPE chargé de faciliter l'élaboration ou la révision de la politique provinciale.

**responsable du contenu** : représentante ou représentant connaissant bien la question abordée par la politique provinciale et chargé par la source de la politique de diriger l'élaboration ou la révision de la politique

**source de la politique** : directrice générale ou directeur général de la direction du MEDPE responsable de la question abordée par la politique provinciale. Lorsque la question abordée par la politique relève de plus d'une direction du MEDPE, plusieurs directrices générales ou directeurs généraux peuvent se partager le rôle de source de la politique. La source de la politique peut également être une table de direction. C'est la source de la politique qui est, en dernière analyse, responsable de la politique et des résultats qu'elle produit et qui approuve les modifications des procédures administratives et des autres documents d'appoint pour la politique.

**table de direction** : comité composé de directrices ou directeurs des finances, de directrices ou directeurs des opérations, de directrices ou directeurs des ressources humaines et de directrices ou directeurs des programmes et des services aux élèves des CRE et du CSAP.

### 3. Procédures administratives

#### 3.1 Mise en évidence du besoin d'une politique

Il y a deux situations débouchant sur l'élaboration d'une politique provinciale :

1. **Le besoin d'une politique se manifeste au sein même du système d'enseignement public, sachant que celui-ci comprend le personnel du MEDPE, les CRE, le CSAP et les autres partenaires clés.**

Quand le besoin d'une politique se manifeste au sein même du système d'enseignement public, il est signalé à la directrice ou au directeur des politiques, de la législation et de la liaison avec les CRE. Cette personne présente la situation au comité de coordination des politiques publiques en matière d'éducation (CCPPE) pour qu'il en discute et qu'il détermine l'outil le plus approprié (politique, protocole, ligne directrice, procédure, etc.). Si la décision est qu'il faut une politique provinciale, une proposition de politique est préparée.

2. **Le gouvernement provincial, la ou le ministre ou la ou le sous-ministre donne l'instruction d'élaborer une politique.**

À réception d'une telle instruction du gouvernement provincial, de la ou du ministre ou de la ou du sous-ministre concernant l'élaboration d'une politique, le MEDPE prépare une proposition de politique.

#### 3.2 Proposition de politique provinciale

Une fois qu'il a été déterminé qu'une politique provinciale était nécessaire, on désigne la source de la politique, le responsable du contenu et le responsable de la politique. Le responsable du contenu prépare une proposition de politique, à l'aide du **modèle « Proposition de politique provinciale »**.

La proposition décrit les éléments suivants :

- fonction et objectif(s) de la politique;
- composition de l'équipe d'élaboration de la politique;
- plan de consultation indiquant les personnes qui seront consultées, la ou les méthodes de consultation et l'échéancier;
- plan de travail avec réalisations prévues, jalons et échéancier;
- plan pour la mise en œuvre de la politique.

La proposition de politique est présentée à la directrice ou au directeur des politiques, de la législation et de la liaison avec les CRE, qui collabore avec le responsable du contenu pour préparer la proposition qui sera présentée au CCPPE. Le CCPPE examine les propositions qu'il reçoit, en se concentrant en particulier sur l'approche de l'élaboration de la politique, notamment en désignant les tables de direction ou autres partenaires clés à consulter lors du processus d'élaboration. Une fois que la proposition de politique a été examinée par le CCPPE, la directrice ou le directeur des politiques, de la législation et de la liaison avec les CRE en informe la source de la politique et le responsable du contenu, qui transmettent la proposition au FCE pour que celui-ci l'examine et donne son avis.

Une fois que la proposition a été examinée par le FCE, les avis supplémentaires (s'il y a lieu) sont incorporés dans le document et la directrice générale ou le directeur général des politiques stratégiques et de la recherche présente la proposition à la ou au sous-ministre pour la faire approuver avant d'entamer le processus d'élaboration.

### 3.3 Élaboration de la politique provinciale

Une fois que la proposition de politique a été approuvée par la ou le sous-ministre, l'équipe d'élaboration de la politique commence à rédiger la politique à l'aide du **modèle** prévu pour les politiques provinciales. À ce stade, il faut aussi que l'équipe se demande si le processus exigera d'autres documents d'appoint pour la mise en œuvre de la politique. Dans ce cas, il faut que ces autres documents soient élaborés parallèlement à la politique elle-même. S'il faut des procédures administratives, alors il faut les élaborer à l'aide du **modèle pour les procédures administratives**.

Les politiques provinciales ne sont pas élaborées dans le vide. Il faut qu'elles soient sensibles à la culture et à la langue, qu'elles suivent la philosophie de la conception universelle de l'apprentissage et qu'elles soient éclairées par les recherches et les pratiques exemplaires ou répandues dans le domaine. Les politiques provinciales sont également élaborées dans le cadre d'un processus régulier de consultation des partenaires clés. Il faut que les consultations tiennent compte de l'avis des gens au niveau local et de celui des premières personnes concernées. Il faut également qu'elles soient aussi inclusives que possible, avec la prise en compte des intérêts et des préoccupations des catégories de population traditionnellement marginalisées et racisées, sous-représentées ou privées de services.

Il est obligatoire de recourir aux outils suivants dans le processus d'élaboration :

- On utilise **l'outil d'évaluation de l'application de la Politique sur l'éducation inclusive** pour examiner la version provisoire de la nouvelle politique ou la politique existante, afin de veiller à ce qu'elle soit conforme aux principes directeurs de la politique sur l'éducation inclusive.
- On a recours au document « **Indicateurs d'efficacité de la politique** », afin d'utiliser des indicateurs tenant bien compte des objectifs de la politique. Ces indicateurs faciliteront le réexamen de la politique par la suite. L'équipe d'élaboration de la politique pourra définir les indicateurs en concertation avec la Division de la recherche, de l'analyse et de la gestion des informations.

Une fois que la politique a été rédigée, elle est présentée au CCPPE et au FCE pour qu'ils l'examinent et donnent leur avis. La version provisoire est ensuite présentée à la ou au sous-ministre. Après son approbation, responsable de la politique collabore avec l'équipe du MEDPE responsable du graphisme et de l'édition pour préparer la version du document qui sera destinée à être approuvée par la ou le ministre. Le processus comprend également la collaboration avec les services de traduction pour préparer la version française de la politique.

### 3.4 Version définitive de la politique provinciale

Le responsable de la politique prépare une note de politique et d'information, qui est à faire approuver par la source de la politique.

Pour toutes les politiques provinciales en rapport avec le système d'enseignement public, c'est la ou le ministre qui approuve la version définitive de la politique. La directrice générale ou le directeur général

des politiques stratégiques et de la recherche présente à la ou au ministre un dossier complet à faire approuver, qui contient la politique elle-même, la note de politique et d'information et les autres documents d'appoint.

### 3.5 Contrôle et évaluation des politiques provinciales

La source de la politique la réexamine régulièrement, en se servant du **modèle pour l'évaluation de politiques**, qui comprend les indicateurs définis lors du processus d'élaboration de la politique. Quand le réexamen met en évidence des problèmes, la source de la politique peut discuter des solutions éventuelles avec la directrice ou le directeur des politiques, de la législation et de la liaison avec les CRE et cela peut conduire à des modifications de la politique.

### 3.6 Abrogation des politiques provinciales existantes

Pour que le cadre des politiques provinciales reste bien harmonisé, il faut abroger les politiques provinciales dans le secteur de l'enseignement public qui ne sont plus pertinentes ou qui ont été remplacées ou supplantées par d'autres politiques, règlements ou textes de loi. Ceci permettra d'éviter toute confusion ou tout manquement dans la communication sur les orientations des politiques publiques.

Quand une politique provinciale est à abroger, la source de la politique peut présenter une demande d'abrogation à l'aide du **modèle pour l'abrogation d'une politique provinciale existante**. Cette demande d'abrogation est présentée à la directrice ou au directeur des politiques, de la législation et de la liaison avec les CRE, qui la présente à son tour au CCPPE. C'est la ou le ministre qui approuve les demandes d'abrogation pour les politiques existantes.

## 4. Communication et diffusion

### 4.1 Communication

Il faut, dans la mesure du possible, communiquer les informations sur l'introduction de nouvelles politiques ou la révision de politiques existantes aux membres du système d'enseignement public de la province avant la date d'entrée en vigueur de la politique pour faciliter la mise en œuvre.

Les communications officielles sur les nouvelles politiques ou la révision ou l'abrogation des politiques existantes prendront la forme de notes de politique et d'information. Les politiques et les documents d'appoint s'y rapportant seront rendus publics sur le site Web du MEDPE. Les politiques abrogées seront enlevées du site Web du MEDPE.

### 4.2 Diffusion

Ce sont les directeurs généraux régionaux et la directrice générale ou le directeur général du CSAP qui sont responsables de la mise en œuvre et qui s'assurent que les nouvelles politiques et les versions révisées des politiques existantes sont bien communiquées aux membres du personnel dans les CRE et au CSAP.

## 5. Documents correspondants

Les documents se rapportant à ces procédures administratives et en particulier les modèles suivants sont disponibles sur la page Web du MEDPE sur les politiques publiques, à l'adresse <https://www.ednet.ns.ca/politiques>.

- modèle « Proposition de politique provinciale »
- modèle de politique
- modèle pour les procédures administratives
- outil d'évaluation de la conformité avec la *Politique sur l'éducation inclusive*
- modèle « Indicateurs d'efficacité de la politique »
- modèle « Évaluation de la politique »
- modèle « Politique provinciale – proposition d'abrogation »

## 6. Documents de référence

NOUVELLE-ÉCOSSE. *Education Act*, SNS, c. 1, 2018. Sur Internet : <https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/education.pdf>

—. *Education (CSAP) Act*, SNS, c. 1, 2019. Sur Internet : [https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/education%20\(csap\).pdf](https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/education%20(csap).pdf)

NOUVELLE-ÉCOSSE. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE. *Politique sur l'éducation inclusive*, Halifax (N.-É.), Province de la Nouvelle-Écosse, 2018. Sur Internet : <https://www.ednet.ns.ca/docs/inclusiveeducationpolicyfr.pdf>

NOUVELLE-ÉCOSSE. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE. *Politique sur la coordination des politiques sur l'enseignement public*, Halifax (N.-É.), Province de la Nouvelle-Écosse, 2024.